



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
17/07/2026	17/07/2026	En exercice	11
		Présents	10
		Votants	11

L'an deux mille vingt-six et le vingt deux juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BULTOT Marie, LUCIANI Xavier, KEERLE Vanessa, GAGNEBE William

Étaient excusés : BOCCIA Françoise

Avaient donné pouvoir BOCCIA Françoise à JARDINOT Sophie

Étaient absents non-excusés :

Parmi les membres présents, Marie BULTOT est désignée secrétaire de séance.

07 2026 04 Approbation de la convention de partenariat avec la commune du Puy-Sainte-Réparate fixant les modalités de contribution financières au fonctionnement des écoles et activités péri et extra scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

Considérant que plusieurs enfants domiciliés sur notre commune sont scolarisés dans les écoles publiques de la commune du Puy-Sainte-Réparate ;

Considérant que la commune du Puy-Sainte-Réparate assure le fonctionnement des écoles accueillant ces élèves et supporte les dépenses correspondantes ;

Considérant que la commune du Puy-Sainte-Réparate a confié, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire, permettant l'accueil des enfants scolarisés sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation financière de la commune de Saint-Estève-Janson aux frais de fonctionnement scolaire ainsi qu'aux dépenses liées à l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants domiciliés sur son territoire ;

Considérant que la convention de partenariat annexée à la présente délibération fixe les modalités de calcul, de versement et de révision de cette participation financière ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE:

Approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Saint-Estève-Janson et la commune du Puy-Sainte-Réparate relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques ainsi qu'aux frais liés à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire des enfants domiciliés sur notre commune et accueillis sur le territoire de la commune du Puy-Sainte-Réparate ;

Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque exercice concerné.

Fait et délibéré en séance.



Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

Le Secrétaire de séance,

Marie BULTOT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le*
- *et de sa publication le*

Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.

